

REGLEMENT INTERIEUR EN VIGUEUR EN 2025

1 - DROIT D'ACCÈS AUX ÉTANGS

- Tout pêcheur doit posséder sa carte de pêche **avec photo obligatoire**.
- La détention de la carte de l'Association autorise la pêche à 3 lignes maximum. Seul est autorisé à pêcher le ou la titulaire de la carte et, en sa présence, un enfant de moins de 12 ans ou sa ou son conjoint(e) sauf pêche à la truite sans dépasser un total de 3 lignes.
- Pour obtenir une carte personnelle, les enfants de 10 à 14 ans devront présenter une attestation signée des parents, les autorisant à pêcher.
Lors de la remise de la carte, le pêcheur attestera avoir pris connaissance du règlement et s'engagera à le respecter.

2 - OUVERTURE DES ÉTANGS

Les dates d'ouverture et de fermeture figurent au verso.

L'Association se réserve le droit de fermeture, notamment à la suite des empoissonnements ou niveau d'eau trop bas.

La pêche à la carpe la nuit uniquement dans le nouvel étang sera autorisée aux dates figurant au verso.

En dehors de ces dates, le camping et la pêche de nuit sont interdits.

3 - NUITS A LA CARPE

Nous demandons aux participants de pêcher devant leur poste pour participer aux nuits dans de bonnes conditions.

Pêche en diagonale interdite. Montage des tentes 17 h 00 jusque 11 h 00 le lendemain.

Sans dépasser le milieu de l'étang

4 - TAILLE DU POISSON ET MÉTHODE DE PÊCHE

La taille réglementaire du brochet et du sandre est de 60 cm. Tout brochet ou sandre n'atteignant pas cette taille sera remis à l'eau avec précaution. 1 seul brochet ou sandre par journée de pêche sans dépasser 4 pour l'année.

La pêche au lancer à la cuillère et tous leurres artificiels sont interdits.

Seule la pêche au brochet au vif ou poisson mort est autorisée, les carpes et « Amours Blancs » de toutes tailles seront remises à l'eau. **Tapis et épauettes spécifiques obligatoires pour la pêche à la carpe. Pêche en diagonale interdite.**

La pêche aux écrevisses est autorisée sur présentation de la carte annuelle, ou à la journée sans dépasser 3 balances.

5 - PRESCRIPTIONS DIVERSES

Les carpistes doivent pêcher devant leur poste.

Dans l'intérêt de tous, les pêcheurs et leurs invités sont priés de :

- Ne pas abandonner, sur la berge ou de jeter à l'eau, des détritiques (boîtes vides, bouteilles, papiers, etc.)
- D'utiliser les poubelles mises à disposition et de ramener les verres (bouteilles, pots etc.)
- Se placer sur la berge de façon à ne gêner aucun autre pêcheur
- Ne pas pêcher du pont
- Ne pas accéder aux étangs avec un véhicule à moteur, quel qu'il soit
- D'user avec extrême modération, d'appareils à reproduction de sons (transistors, etc.)
- Les pêcheurs accompagnés de leur chien devront le maintenir attaché

Lors des ouvertures notamment, pour préserver les pêches à venir, sachez vous satisfaire de pêches raisonnables.

Il est également rappelé que la loi n'autorise pas la pêche ayant pour but de rempoissonner un autre étang, Les contrevenants s'exposent à des poursuites notamment lors du transport du poisson.

Respect de l'environnement :

Des arbres et arbustes ont été plantés autour de l'étang, veuillez à ce qu'ils ne soient pas abîmés. Il est également demandé de ne pas abîmer les berges et d'utiliser les poubelles, et de ne pas encombrer et de laisser libre accès aux agrès du parcours sportif.

6 - SURVEILLANCE DES ÉTANGS

Les membres du Bureau ont tout pouvoir de vérification auprès des pêcheurs. Tout pêcheur pris en infraction pourra se voir interdit de carte pour non-respect du règlement.

7 - CONTRÔLE ET AMENDES

Les mesures de contrôle à l'étang seront renforcées, Veuillez présenter votre carte lors de chaque contrôle à l'étang,

ASSOCIATION DE PÊCHE DE CHAMBRY

INFORMATIONS 2025

TARIF DES CARTES

Cartes à la journée : 5 € (du 25 mai au 06 décembre 2025)
Cartes à l'année : 33 € pour les + 16 ans et 23 € pour les - 16 ans

Les membres du bureau passeront régulièrement aux étangs pour délivrer les cartes.

Ils ont tout pouvoir de vérification auprès des pêcheurs.

Tout pêcheur pris en infraction pourra se voir interdire de carte pour non-respect du règlement.

Soyez sympa, nous ne sommes que des bénévoles.

DATES D'OUVERTURE

- Ouverture le **dimanche 09 mars 2025 à 8 H 00** sauf brochet
- Ouverture le **dimanche 13 avril 2025 à 8 H 00** pour le brochet (1 seul par journée de pêche sans dépasser 4 pour l'année)

⇒ Carte à la journée du **25 mai 2025** au **06 décembre 2025**

DATES DE FERMETURE

- Fermeture le **06 décembre 2025**

DATES DES MANIFESTATIONS

Ces dates seront susceptibles d'être modifiées ou annulées.

CARPES

Les carpes sont remises systématiquement à l'eau.

Nous maintenons les nuits à la carpe au grand étang uniquement. Pour les non-sociétaires, forfait à 15 € pour le week-end.

- 31 mai et 01 juin 2025
- 12 et 13 juillet 2025
- 09 et 10 août 2025

Montage des tentes du samedi 17 h 00 au dimanche 11 h 00.

TRUITES

Le dimanche 18 mai 2025.

PECHE EN MER

Le dimanche 21 septembre 2025

EMPOISSONNEMENT

Pour les deux étangs, nous avons remis 200 kgs de gardons, 100 kgs de tanches et 33 kgs de brochets le 18 décembre 2024.